



**Arrêté temporaire n°25-AT-0029
Portant réglementation du stationnement**

RUE JEAN MONARD

**Objet : Journées
Collectes du sang**

Interdiction de
stationnement

Le 12 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Aix-les-Bains sise impasse des Fleurs - 73100 Tresserve, représentée par Monsieur Jean-Luc Petrel,

Considérant que l'organisation des Journées Collectes de Sange rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/02/2025 RUE JEAN MONARD

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 12/02/2025, de 10h00 à 19h00, la prescription suivante s'applique RUE JEAN MONARD :

- le stationnement des véhicules est interdit sur 15 emplacements les plus à l'ouest du parking RUE JEAN MONARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux intervenants.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 25-AT-0029
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Destinataires :

- AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES D'AIX-LES-BAINS
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 10 janvier 2025


**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**



Arrêté N° 25-AT-0029
2/2